

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 1

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'application de l'art. 190 O. M. selon sa nouvelle interprétation. — L'Ordonnance du 1^{er} novembre 1912 sur la poste de campagne. — Projet de loi réformant l'assurance militaire. — La 2^e demi-brigade helvétique au combat de Næfels.

L'événement de la fin de 1912 et des débuts de 1913 a été l'application de l'art. 190 O. M. Fort de l'opinion des Chambres fédérales, le Conseil fédéral et le Département militaire ont immédiatement arrêté les mesures nécessaires, de telle sorte que le nouveau cours pût prendre la date du 1^{er} janvier. Le régime adopté se résume comme suit :

Indemnité du commandant de corps d'armée 10 000 fr. ; du commandant de division 8000 fr. ; aux uns et aux autres solde journalière de leur grade pendant leurs cours de répétition et leurs services d'état-major ; aux uns et aux autres, pour le surplus de leurs déplacements, indemnités d'usage prévues pour les fonctionnaires du Département militaire. Frais de bureau à la charge des titulaires.

Il semble bien que ces décisions traduisent avec fidélité l'opinion qui s'est dégagée du débat parlementaire. En somme, les officiers du haut commandement sont placés, au point de vue budgétaire, sur le même pied que les hauts fonctionnaires, à cette différence près qu'ils assument leurs frais de bureau, compensés par la faculté de remplir certaines occupations ou professions civiles accessoires. Moyennant quoi, on a conservé à cette catégorie d'officiers l'apparence du milicien. Le fil est un peu ténu, mais il n'est pas rompu. Moyennant quoi aussi, on a mis les officiers du fonctionnarisme supérieur en mesure d'accepter un haut commandement sans trop grave sacrifice. On peut même dire qu'à cet égard, la balance est assez égale entre miliciens et officiers du cadre permanent. Ces derniers, il est vrai, sont moins bien placés que les premiers au point de vue du supplément des ressources représenté par l'occupation civile accessoire, la nature de leurs fonctions ne les mettant pas, à cet égard, au bénéfice d'une situation acquise. D'autre part, l'abandon par les miliciens de tout ou partie de cette situation représentera souvent un sacrifice ou un risque d'importance au moins égale.

Au surplus, tout dépendra des décisions que le Conseil fédéral prendra dans chaque cas particulier, car c'est lui qui appréciera la nature de l'oc-

cupation civile autorisée. C'est un inconvénient à certains égards, mais on ne voit pas de quelle autre façon on pourrait procéder.

* * *

Une nouvelle Ordonnance sur la poste de campagne, arrêtée le 1^{er} novembre 1912 et abrogeant celle du 15 juin 1901, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Elle ne modifie pas le service de la poste de campagne; l'expérience a établi que sur ce point les principes admis étaient bons et qu'il n'y avait qu'à y persister. Mais il fallait mettre les textes d'accord avec la nouvelle organisation des troupes, et surtout avec l'ordonnance sur l'avancement. Là même était sans doute le point chatouilleux, car dans les milieux relevant de l'administration postale on attache un prix extrême aux questions de galons et de grade. Il y avait aussi certaines confusions de textes à corriger, provenant d'une distinction jusqu'ici insuffisante entre ce qui doit relever de l'ordonnance et ce qui doit appartenir exclusivement au règlement du service postal. Il importait de mieux classer la matière des deux ordres de prescriptions.

Actuellement, l'Ordonnance seule a paru. Elle fait des *fonctionnaires* de la poste de campagne des assimilés ayant rang de sous-officiers et d'officiers pendant la durée de leur incorporation, conformément à l'art. 56 O.M. L'assimilation est la suivante :

Le directeur de la poste de campagne a rang de major ou de lieutenant-colonel.

Le directeur de la poste des étapes a rang de capitaine ou de major.

Les chefs de la poste de campagne et de la poste des étapes ont rang d'officier subalterne ou de capitaine.

Tous les autres fonctionnaires, à l'exception des secrétaires, ont rang d'officier subalterne.

Les secrétaires ont rang de caporal ou d'adjutant sous-officier.

Les *employés* de la poste de campagne, chargeurs et ordonnances, peuvent avancer aux grades d'appointé et de caporal, en conformité de l'Ordonnance sur l'avancement.

Les fonctionnaires de la poste ne peuvent être incorporés dans la poste de campagne qu'après avoir obtenu le grade de caporal.

La direction générale des postes recrute les fonctionnaires nécessaires à la poste de campagne parmi les hommes sortant des écoles de recrues d'infanterie et proposés pour une école de sous-officiers. Elle demande au service de l'état-major général de les faire appeler à la dite école.

Les fonctionnaires qui obtiennent dans cette école le certificat de capacité pour le grade de caporal, sont nommés à ce grade par leur commandant de troupes, sur la proposition du directeur de la poste de campagne. Le service de l'état-major général procède à l'incorporation.

Ils sont nommés adjudants sous-officiers par le service de l'état-major général lorsqu'ils ont obtenu le certificat de capacité de secrétaire dans un cours de répétition de la poste de campagne.

Pour la suite, les nominations appartiennent au Conseil fédéral sur présentation par le directeur de la poste ds campagne et préavis du service de l'état-major général. Les notes de qualification sont données par les chefs de la poste de campagne et visées par le commandant de troupe.

Une question délicate était celle des militaires de la poste de campagne ayant quitté le service civil de la poste. Comment régler la situation de ces gens-là ? Il arrive, en effet, que des fonctionnaires postaux parfaitement honorables quittent leurs fonctions de leur plein gré, pour des motifs personnels. Strictement, on devrait les renvoyer à la troupe dont ils sont sortis, où, naturellement, ils perdraient leur rang d'officier. Ce serait là une sorte de dégradation que rien ne justifie. L'Ordonnance admet donc qu'ils conservent leur rang et leur incorporation aussi longtemps qu'ils restent aptes au service de la poste de campagne.

Mais à côté de ces fonctionnaires, d'autres peuvent avoir été congédiés par l'administration pour fautes graves. Ou encore, quoique appartenant toujours à l'administration civile, ils peuvent avoir perdu les capacités nécessaires pour le service de la poste de campagne. Les assimilés de cette catégorie peuvent ou être réintégrés dans l'unité à laquelle ils appartenaient à l'origine ou assujettis à l'impôt militaire.

Les employés de la poste de campagne qui quittent le service des postes rentrent dans la troupe en conservant leur grade. Les caporaux réintégrés peuvent être appelés à une école de recrues.

Nous avons souligné la distinction entre les fonctionnaires et les employés. Extérieurement, cette différence se manifeste par l'uniforme ; les premiers seuls portent l'uniforme à passe-pois blancs.

* * *

Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée fédérale, réformant l'assurance des militaires contre les maladies et les accidents. Cette institution a passé déjà par de nombreux changements depuis qu'en 1898 l'assurance a remplacé l'ancienne loi sur les pensions, et l'on peut ajouter que, malgré toutes les critiques qui lui sont adressées et qui ne sont pas toujours désintéressées, elle a rendu de grands services.

Parmi ces critiques, une des plus fréquentes est provoquée par l'application de l'art. 9 de la loi, excluant d'une façon absolue les cas où se manifesterait au service une maladie ou les suites d'un accident préexistants. Cette exclusion est trop catégorique, et pour ne pas aboutir à des solutions inéquitables, on s'est vu contraint de corriger par voie d'interprétation la rigueur de la loi. L'intention est bonne, mais on n'en verse pas moins dans

l'arbitraire ; or notre Conseil fédéral ne se sent pas fondé à couvrir ses bonnes intentions en disant avec le roi Laurent de la *Mascotte* : « A quoi sert le pouvoir, si ce n'est pour pratiquer l'arbitraire ? »

Cette question n'est pas de celles qu'on puisse ajourner indéfiniment. « Les cas sont extraordinairement nombreux, dit le Message, où il faut déterminer si l'on est en présence de maladies chroniques contractées avant le service ou de maladies ou accidents survenus au service même ; et leur solution est extrêmement délicate. Il suffit de penser à la tuberculose. »

Pour être juste, il faut pouvoir distinguer entre ces cas. Dans les uns, la manifestation en cours de service militaire de la maladie latente n'est pas une conséquence du service ; elle se serait manifestée de même si le malade était resté chez lui ; dans ces cas-là, l'assurance militaire n'a pas à intervenir. Mais il en est d'autres où le service exerce une influence défavorable sur la maladie latente, en en précipitant le développement ou en l'aggravant ; la maladie se manifeste alors ou passe à une phase plus dangereuse et son développement se poursuit différemment ou à un autre moment que cela n'eût été le cas vraisemblablement si l'homme n'avait pas été convoqué. Dans ces cas-là, il est juste de mettre le militaire au bénéfice de l'assurance dans la mesure où s'est exercée l'influence du service militaire.

L'équité exige une seconde distinction, celle entre les cas où la maladie préexistante est ignorée du malade et celle où il la connaît mais la dissimule. Ces derniers cas ne sont, paraît-il, pas aussi rares qu'on le pourrait croire.

Enfin, une troisième distinction demande à être faite pour les militaires qui déclarent leur maladie en temps utile, mais ne sont pas licenciés.

En application de ces distinctions diverses, le nouvel article 9 statue comme suit :

Toute personne déjà malade au moment où son assurance prend cours et qui, intentionnellement ou par faute grave, cèle l'existence de sa maladie n'a pas droit aux prestations de l'assurance militaire. Les maladies existant à l'insu du malade au moment où l'assurance prend cours, ne donnent droit aux prestations de l'assurance que si la marche de la maladie a été d'une façon notable défavorablement influencée par le service militaire.

Il y aura lieu dans ce cas, de tenir compte d'une manière équitable de la préexistence de la maladie en déterminant les prestations de l'assurance militaire.

La réforme porte sur un second point essentiel. L'expérience a malheureusement démontré que la simulation et l'exagération vicient le fonctionnement de l'assurance militaire comme de toute autre assurance. On ne peut remédier au mal qu'en supprimant sa cause qui est l'application d'un tarif octroyant au bénéficiaire des indemnités qui l'encouragent à la maladie. Il est si doux de ne rien faire quand tout s'agite autour de nous. Le projet

stipule, en conséquence, que l'indemnité de chômage payée au malade ou au sinistré est réduite de moitié pendant le temps qu'il est entretenu et soigné à l'hôpital. Toutefois cette réduction n'est pas admise lorsque l'assuré a charge de famille (femme, enfants ou parents).

D'autre part, un examen attentif de la situation a fait considérer comme désirable une *augmentation de l'indemnité de chômage*. Cette augmentation, dit le Message, devrait se manifester de deux façons : élévation du pour cent du produit du travail et augmentation du maximum du gain journalier admis au calcul de l'indemnité. Le projet propose d'élever l'indemnité de chômage de 70 à 75 % du gain journalier et d'admettre 10 francs au lieu de 7 fr. 50 comme maximum du gain journalier à faire entrer en ligne de compte.

A ce propos, le projet supprime la différence entre les officiers et les sous-officiers et soldats pour la fixation de l'indemnité de chômage spéciale payée pendant les trente premiers jours de maladie. Les officiers touchent actuellement 5 francs, les sous-officiers et soldats 3 francs. C'est une survivance des temps où l'assurance était administrée par une société civile, à laquelle les officiers payaient une prime plus élevée. Aujourd'hui, la Confédération ayant pris l'assurance intégralement à sa charge, la différence ne serait justifiée que si, dans la règle, la maladie causait aux officiers un dommage plus considérable qu'aux sous-officiers et aux soldats. Or, ce n'est pas le cas ; les expériences recueillies par l'assurance militaire n'établissent pas cette règle. La différence est donc sans motif.

Enfin, quatrième réforme essentielle, les prononcés sur recours appartiendront au Tribunal fédéral des assurances dès que celui-ci commencera à fonctionner, c'est-à-dire dès la mise en vigueur des nouvelles assurances sociales. En attendant, le Département militaire, puis, en deuxième instance, le Conseil fédéral prononceront sur les recours interjetés contre la décision du médecin en chef.

Nous n'avons fait que résumer très brièvement les principales propositions de revision de l'assurance militaire. Nous renvoyons, pour l'exposé complet de cet intéressant objet, à la *Feuille fédérale suisse* qui a publié le projet de loi et le Message explicatif dans son numéro du 20 novembre 1912.

* * *

Terminons cette chronique par une matière moins aride.

La livraison de novembre 1912 a consacré une notice bibliographique au volume *Zurich. Masséna en Suisse*, du capitaine — promu dès lors commandant — Hennequin. Parlant du combat de Næfels entre les troupes de Molitor et celles de Souvorof, l'auteur de la notice se demande pourquoi, dans la part faite au combat à la demi-brigade helvétique, le commandant Hennequin a accordé plus de crédit au récit de Molitor, très élogieux pour

cette demi-brigade, qu'à la narration du lieutenant-colonel de Reding-Biberegg, qui conclut que la demi-brigade devait être ce jour-là non à Næfels mais à Winterthour. Le commandant Hennequin a eu l'amabilité de répondre à cette question. « M. de Reding-Biberegg, écrit-il, s'est appuyé, je crois, sur les situations du ministère de la guerre, pour établir son récit. Or, j'ai été amené à constater que ces situations, établies pour la plupart à Lenzbourg par des officiers d'état-major, n'étaient pas toujours exactes dans leurs indications relatives à l'emplacement des troupes. Le rapport de Molitor, établi peu de temps après la bataille, est très net, très circonstancié quant au combat de Næfels. Il cite le nom du major Zingg; il dit aussi : « les Suisses étaient peu nombreux », ce qui laisserait supposer qu'une partie seulement de la demi-brigade helvétique se trouvait à Næfels le jour de la bataille. L'autre partie était peut-être restée à Winterthour; de sorte que Molitor et M. de Reding peuvent avoir raison tous deux. »

Et le commandant Hennequin termine par cette maxime de sagesse :

« Au surplus il faut bien avouer notre humaine infirmité; si l'historien doit tout faire pour établir la vérité — et j'imagine que tous mes efforts ont tourné vers ce but —, il doit néanmoins renoncer à atteindre la vérité scientifique absolue. »

C'est le doute du sage. Il n'ôte rien à la confiance avec laquelle on lit le volume, au contraire. Aussi saisissons-nous avec empressement cette occasion d'attirer encore une fois l'attention de nos camarades suisses sur une campagne qui doit les intéresser particulièrement, non seulement parce qu'elle est très riche en enseignements de toute nature, mais parce qu'une grande partie de ses opérations et non des moindres ont emprunté le sol de la Confédération.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS.

(De notre correspondant particulier.)

Les manœuvres en Connecticut. — A propos des convois : l'état des routes. — Aéronautique. — Résultat de l'expérience faite avec un régiment d'infanterie de marche. — La prolongation de durée du service militaire et la création d'une réserve de l'active. — Expériences avec le canon de campagne Deport.

Les plus intéressantes manœuvres *combinées* — pour les réguliers et la milice des Etats-Unis — sont celles qui se sont déroulées en Connecticut, au mois d'août dernier. Du thème, nous ne dirons rien; des opérations, pas davantage, car ce n'est pas là l'important pour une armée comme la nôtre, d'autant moins que les effectifs en présence étaient, au point de vue européen, à peu près insignifiants.

Sous le rapport des manœuvres proprement dites, un fait se dégage tout d'abord : à savoir qu'avec des troupes de milices du type des Etats

Unis, il est encore plus essentiel que pour des armées permanentes que les exercices *offrent quelque intérêt* pour les unités engagées. Les nécessités de la stratégie actuelle, dira-t-on, font que les engagements sont précédés de marches longues et souvent pénibles, et le peu de temps que durent, aux manœuvres, ces engagements fait, d'autre part, que nombre d'unités n'ont que peu — et quelquefois pas — d'occasions d'en venir aux mains avec l'adversaire. Tout cela est très bien. Mais on admettra que si les réguliers, en Europe, finissent par se plaindre de la monotonie du rôle qui leur échoit, les gardes nationaux trouvent fort peu folichon d'être dérangés de leurs occupations ou de leur villégiature d'été pour marcher simplement dans la poussière des routes et endurer toutes sortes de privations, sans avoir la compensation de l'excitement d'une bataille. Or, si l'on décourage le milicien *volontaire*, on compromet le recrutement de ce genre de troupes. Peut-être y a-t-il là un dilemme d'où l'on ne pourra jamais sortir.

Ce qui a laissé le plus à désirer, dans ces exercices, a été le service des transports et celui des subsistances de la garde nationale. Il semble que, sur ce point, l'on ne fasse que tomber d'un gâchis dans l'autre. Il y a trois ans, dans les manœuvres du Massachusetts, on avait prescrit à la milice de se procurer sur les lieux les voitures et les attelages nécessaires. Mais ceci donna lieu à de graves mécomptes. Faute de pouvoir employer la réquisition, et vu le peu d'empressement des fermiers à louer leurs véhicules, force fut aux régiments de milices de se contenter de voitures et d'animaux de rebut : camions de colporteurs, charrettes hors d'usage, etc., qui ne firent rien de bon. Cette année, le ministère a fourni un certain nombre de mules et de chariots réglementaires. Mais les résultats n'ont pas été meilleurs, pour bien des raisons :

1° Les mules fournies par le gouvernement venaient du sud et, par suite, ne purent supporter les rigueurs du climat du Connecticut, spécialement sévère cet été.

2° Les conducteurs d'équipages, appartenant à la milice, n'étaient pas exercés à la conduite des mules. Il en résulta une foule de complications, et surtout des arrêts, des pannes qui, en s'ajoutant les unes aux autres, finirent par provoquer des retards considérables dans la marche des convois, et, par contre-coup, dans les distributions de vivres.

3° Le nombre d'attelages et de voitures prêtés par le gouvernement fut insuffisant. Certains corps eurent de grandes difficultés à organiser leurs trains et ne purent se procurer que des attelages des plus médiocres.

4° Très peu d'unités de milices s'étaient exercées au chargement et déchargement des voitures. D'où des retards, de la confusion et de la perte de place dans les fourgons.

5° Les corps de milice, en général, étaient encombrés de bagages. Leur matériel de cuisine, surtout, est trop lourd et prend trop de place. Il en

résulta que les fourgons automobiles eux-mêmes restèrent fréquemment en panne dans la boue et sur les côtes.

Il y eut cependant des exceptions. Le 22^e New-York (génie), par exemple, s'était conformé aux règlements et avait réduit ses impedimenta au minimum. D'autre part, le 7^e New-York, le régiment des millionnaires et des hommes d'affaires, avait réussi à avoir ses équipages au complet et à exercer ses hommes au chargement. Mais chacun sait que la valeur des régiments de milices volontaires est extrêmement variable. Les traditions, l'esprit de corps, l'influence des colonels sont des facteurs capitaux en la matière.

Si l'organisation des trains fut défectueuse, le fonctionnement des distributions le fut encore davantage. Dans nombre de régiments, rien ne semble avoir été préparé en prévision de l'alimentation rapide des troupes ou la conservation des rations. On a pu voir des tas de pain, de sucre, empilés pendant des heures sur le quai des gares, exposés à la pluie torrentielle et finalement transformés en une bouillie immangeable. Faute de prélatars, dans un régiment de New-Jersey, on avait imaginé de recouvrir ces masses gluantes de couvertures de cheval, trempées de sueur... Le reste à l'avenant! Il est à remarquer, également, que le service des subsistances de la milice avait dû se procurer des auxiliaires civils, et, ainsi que cela se produit toujours en pareil cas, ces employés ne purent être recrutés que dans une classe très inférieure — et extrêmement malpropre.

De tout ceci, il ressort clairement qu'il est de la plus haute importance que l'on crée pour la milice un service analogue à celui du train des équipages en France ou au *Service Corps* d'Angleterre. Mais, dans les pays de milices volontaires, la formation d'un tel corps, au sein de la garde nationale, est presque impossible, par la raison que le rôle obscur, sans aucun attrait, joué par ce genre de troupes, rend son recrutement plus que douteux. Nous ne voyons qu'une solution à ce problème — si nous ne pouvons pas avoir de service de milices obligatoire — c'est de former dans l'armée régulière, un train des équipages suffisamment considérable pour assurer les besoins de la garde nationale.

Quant au fonctionnement des trains réglementaires, il est susceptible de perfectionnement. C'est l'affaire des chefs de corps et celle des inspecteurs détachés de l'armée régulière. Sous ce rapport, en somme, il est indéniable que des manœuvres comme celles du Connecticut sont plus instructives que les exercices des camps d'instruction, où le service des transports est naturellement très simplifié. En revanche, on le sait, au point de vue de l'instruction technique des corps, ce sont les camps qui l'emportent, et l'emporteront tant que les milices ne seront pas arrivées à un plus haut degré d'éducation militaire. Peut-être pourrait-on faire alterner les deux espèces d'entraînement.

Les manœuvres, chaque année, d'un bout à l'autre du territoire, font ressortir l'insuffisance des routes aux États-Unis. Non seulement les chemins proprement dits sont, trop souvent, ou ensablés par les temps secs ou changés en cloaques lorsqu'il pleut, mais les ponceaux et même les ponts n'ont pas toujours la résistance nécessaire pour supporter le passage des automobiles de poids lourds employées aux transports militaires. Les grands fourgons à quatre mules, du type réglementaire, eux-mêmes, sont restés maintes fois en panne, pendant les manœuvres du Connecticut. Bien adaptées au service des plaines du Far-West, ces voitures semblent trop lourdes pour les trajets dans les régions humides. On songe, paraît-il, en haut lieu, à expérimenter des fourgons légers, à un cheval, analogues à ceux utilisés par les Japonais en Mandchourie. Ce serait une heureuse innovation. Il est vrai que le développement de l'automobilisme privé a fait déjà beaucoup pour l'amélioration des routes. Mais il s'écoulera bien des années avant que nos voies ordinaires de communication puissent se comparer à celles de France ou de Suisse. Combien de fois avons-nous constaté nous-même que les chemins ruraux et les ponts étaient impassables pour de simples machines agricoles ! Toutefois, on doit aussi remarquer que la difficulté en question deviendrait une aide contre l'envahisseur.

* * *

On avait compté un peu, à l'état-major, — du moins le bruit en court — sur les manœuvres du Connecticut, pour voir les progrès réalisés par nos aviateurs militaires. Sur ce point on a été désappointé, car la topographie de la région se prêtait aussi mal que possible à l'emploi des avions. Il y a là tant de bois, de vallons, de gorges, que sur une étendue de 240 milles carrés, il n'a été possible de trouver qu'un espace de 280 mètres environ suffisamment de niveau pour que les avions pussent s'envoler. En outre, la configuration du sol produisait des « poches d'air » rendant les vols, avec les machines en usage, dangereux et toujours difficiles.

Du moins, cette expérience a-t-elle permis de constater que nous avons besoin de machines pouvant s'envoler sur un terrain accidenté, et aussi d'un personnel bien entraîné.

En ce qui concerne ce dernier, le Congrès paraît décidé à aider le Ministère, en augmentant la solde des officiers aviateurs. Jusqu'ici, en effet, ceux-ci n'ont pas reçu d'avantages spéciaux. Au contraire, le seul résultat pratique de leur dévouement est de voir les compagnies d'assurances sur la vie augmenter leurs primes ou même leur refuser une police, et aussi de supporter des frais dans lesquels ils ne peuvent rentrer qu'en donnant des exhibitions publiques peu compatibles avec la dignité d'officier. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'on ait éprouvé quelques difficultés à recruter le personnel des aviateurs militaires. Il fut proposé à un certain moment de confier ces fonctions à des civils — une proposition qui doit

paraître bizarre aux officiers européens. Mais ceci fut heureusement écarté, pour deux raisons : le manque de connaissances militaires de ces professionnels de l'aviation, et ensuite l'obligation de leur payer des appointements fantastiques. Alors, on s'est rabattu sur une autre idée : limiter le rôle des officiers à l'observation, et laisser de simples soldats ou des sous-officiers conduire les machines. Ici, on s'est heurté à deux obstacles. Le premier est que l'expérience a montré, en Europe, que l'observateur, comme le pilote, *doivent* connaître le maniement de la machine. Le second est que, vu la possibilité pour les soldats de se racheter du service militaire pour 120 dollars au maximum (suivant le temps de service écoulé), il serait presque impossible de retenir sous les drapeaux les hommes qui auraient été exercés à l'aviation par nos instructeurs, puisqu'ils seraient certains de faire beaucoup d'argent, comme aviateurs professionnels, dans la vie civile. Il n'y a, en résumé, qu'un moyen de tout concilier, c'est de donner une haute paye à nos aviateurs. Le bill n° 17256, à la Chambre, préconise aussi une bonne mesure subsidiaire. Il propose de constituer au sein même de l'armée active une « réserve » d'aviateurs, composée d'officiers ayant obtenu leur diplôme, qui seraient rentrés ensuite dans les rangs, au moins provisoirement, soit pour faire de la place à d'autres aspirants aviateurs, soit parce qu'ils ne désirent pas s'exposer *continuellement* aux dangers de cette branche du service. Ceux-là aussi recevraient un supplément de solde.

* * *

Dans une précédente Chronique¹, nous avons parlé d'une marche d'épreuves faite par le 4^e régiment d'artillerie de montagne. Il y en a eu une autre, exécutée par un régiment d'infanterie de marche, composé de détachements des 4^e, 27^e et 28^e. Ce corps a été en route du 10 juin au 6 juillet. Le but de cette expérience était d'étudier certaines questions d'équipement, de se rendre compte de la valeur des diverses dispositions du nouveau règlement d'infanterie; enfin, et surtout, de déterminer la meilleure composition et organisation d'un régiment de cette arme.

Le régiment de marche comprenait 56 officiers et 1961 hommes, répartis en 12 compagnies de 3 officiers et 150 hommes, un état-major et différents services (par exemple : éclaireurs montés, 1 officier et 15 hommes ; compagnie de mitrailleuses, 4 officiers et 66 hommes). Le détachement sanitaire, en surnombre, était de 3 officiers et 15 hommes.

Les observations faites durant ces épreuves ont montré que :

1° Une compagnie de 150 hommes, à 4 sections ou pelotons, est absolument maniable, si l'on se conforme exactement aux prescriptions des règlements.

¹ Livraison de septembre 1912.

2° Quatre compagnies par bataillon semblent un maximum qu'il ne faut pas dépasser.

3° Le bataillon ne devrait pas constituer une unité administrative.

4° La compagnie de mitrailleuses devrait compter, sur le pied de guerre, 3 officiers et 70 hommes au moins, 4 pièces et un caisson.

* * *

L'événement saillant de cette fin d'année est, sans contredit, la prolongation de la durée du service militaire à *sept* ans, dont *quatre* ans dans l'active et le reste dans la réserve. Le service de trois ans est donc abandonné en principe, bien que le soldat puisse obtenir d'être envoyé en congé dans la réserve après trois années. A l'expiration de ses quatre années de service actif, on peut se rengager pour sept ans. Enfin, l'engagé est libre de servir ses sept ans complets dans l'active et ensuite, s'il le veut, de s'engager dans la réserve.

Il est à remarquer que ces dispositions ne cadrent pas avec les propositions de l'administration militaire. Celle-ci voulait réduire la durée du service et supprimer les rengagements. D'autre part, le rengagement qui, autrefois, ne dépendait que de l'administration, est maintenant un droit pour le soldat, si ce dernier est bon pour le service et n'a pas démérité.

La création d'une réserve de l'armée active est une innovation dont la portée n'échappera à personne¹. Mais il reste bien des points faibles ou obscurs dans cette matière. En premier lieu, comment l'administration restera-t-elle en contact avec les réservistes? Nul n'en a la moindre idée. Il n'y a même pas de période d'instruction pour cette classe de troupes. En outre, dans un pays où il n'existe pas de gendarmerie, et où il est extrêmement facile de changer de nom, quelle garantie a-t-on que le réserviste rejoindra en cas de mobilisation?

Enfin, si les hommes passés dans la réserve après 3 ou 4 ans restent, sur le papier, rattachés à leurs corps, il n'y a aucune affectation prévue pour ceux qui s'engagent dans la réserve après avoir servi tout leur temps dans l'active.

* * *

Pour finir, mentionnons que les expériences faites avec le canon de campagne Deport au polygone de Sandy Hook ont été très satisfaisantes. Les avantages de cette pièce, d'après la commission d'expériences, sont les suivantes :

1° Le mécanisme permet de tirer à un angle de 40 degrés, ce qui a une grande importance dans la lutte contre les avions, etc. Le canon de cam-

¹ La réserve comprend : a) Les hommes transférés de l'active, par congé, après 3 ans ; b) Ceux transférés après 4 ans ; c) Ceux qui, après 7 ans de service actif, se rengagent dans la réserve ; d) Ceux qui, libérés sous l'empire de l'ancienne loi, s'engagent dans la réserve.

pagne américain ne peut prendre cette inclinaison, même si sa bêche de crosse est enterrée.

2° Le Deport peut être solidement fixé au sol depuis le commencement du tir, *y compris* le premier coup — ce qui n'est pas le cas avec la pièce américaine.

Il va sans dire que la double crosse du Deport est considérée comme un avantage des plus sérieux sur le matériel actuellement en usage.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Dispositions pacifiques de la France. — Calme de l'armée. — Promulgation de la loi des cadres de l'infanterie. — Vote par la Chambre des députés de la loi des cadres de la cavalerie. — Dédoublément des brigades de cette arme affectées aux corps d'armée. — Constitution de divisions de cavalerie indépendantes. — La durée du service militaire : mouvement de réaction qui se dessine. — Mutations dans le haut commandement. — Un beau livre.

Malgré les bruits de guerre qui ont couru, l'armée est restée fort calme et n'a pris aucune précaution, en dehors de certaines mesures particulières que certains chefs affolés ont ordonnées de leur propre initiative, de sorte que, dans tel régiment, aucune permission n'a été accordée, alors que, dans le régiment voisin, parfois même dans la même garnison, on ne gardait pendant la période des fêtes que le nombre d'hommes strictement nécessaire pour assurer le service. Personne n'a paru penser que la paix de l'Europe occidentale pût être troublée par ce qui se passait du côté de l'Asie, et on n'a pas craint de modifier l'organisation des corps de troupe, comme si on se sentait en pleine sécurité.

La loi des cadres de l'infanterie a été votée et promulguée d'une haleine. Quant à la loi des cadres de la cavalerie, la Chambre l'a presque adoptée les yeux fermés. Si le Sénat ne l'a pas ratifiée, c'est qu'il n'en a pas eu le temps matériel. La clôture de la session parlementaire est arrivée très vite au milieu de préoccupations d'ordre politique. L'élection présidentielle accapare l'attention, non à cause de son importance intrinsèque, mais à raison des répercussions probables qu'elle aura sur le gouvernement, en provoquant le changement du cabinet.

Si cette éventualité se produit, on se demande si le portefeuille de la guerre restera dans les mains de M. Millerand ¹.

Il a des partisans très chauds. On lui attribue une action extrêmement bienfaisante et salutaire. On ne peut nier qu'il ait fait quelque chose. Il a de la poigne et de l'activité. Hier, il réorganisait les attributions des

¹ La chronique française était en pages au moment où le télégraphe a annoncé la démission de M. Millerand. (Réd.)

services de son département, ce qui peut avoir de grandes conséquences sur la bonne marche des affaires. Il vient aussi de prendre certaines dispositions qui semblent heureuses, en vue d'utiliser dans les troupes métropolitaines les officiers coloniaux inoccupés outre-mer. Il a mené à bien le vote des deux lois dont je parlais tout à l'heure.

Mais est-ce un bien de les avoir fait voter ? Tout le monde n'en demeure pas d'accord. J'ai déjà eu l'occasion de dire que je crains (et je ne suis pas le seul) que l'infanterie ne perde de sa valeur, comme l'artillerie en a perdu, par le fait de sa récente réorganisation accomplie en vue d'intérêts particuliers, semble-t-il, beaucoup plus que pour satisfaire à l'intérêt général.

Cette critique s'adresse moins à la réorganisation de la cavalerie, conçue en vertu d'une doctrine très défendable.

Quelle que doive être l'utilisation à la guerre des régiments de cette arme, il est certain que leur préparation au service en campagne est mieux assurée dans les divisions indépendantes commandées par des généraux de l'arme, que dans les brigades placées directement sous les ordres des commandants de corps d'armée.

De là, l'idée de grouper en divisions tous les régiments de cavalerie, en temps de paix, sauf à en attribuer certains aux corps d'armée, au moment de la mobilisation. Mais, comme on est hostile à ces sortes de remue-ménage de la dernière heure, on s'est avisé d'un moyen terme.

Il y a vingt corps d'armée, soit vingt brigades de cavalerie (ou quarante régiments). Eh bien, on laissera un régiment à chaque corps d'armée. On se trouvera alors en libérant vingt avec lesquels on formera des divisions indépendantes. (Vous savez que cette expression n'est plus à la mode ; mais elle répond trop à la réalité pour que j'en emploie une autre.)

L'inconvénient de cette solution, c'est que l'unique régiment du corps d'armée risquera d'être encore plus mal instruit que la brigade actuelle. Si le commandant de corps d'armée se désintéresse de celle-ci, à plus forte raison sera-t-il tenté de se désintéresser du pauvre petit régiment qu'on lui aura laissé comme un os à ronger. *De minimis non curat...*

Quoi qu'il en soit, on est fondé à dire que c'est en vertu d'une conception de principe qu'on modifie l'organisation de la cavalerie plutôt que pour y favoriser l'avancement, encore que l'on crée de nouvelles places de divisionnaires, ce qui produira une certaine poussée.

On a profité de l'occasion pour peindre sous des couleurs fort sombres la situation faite à la cavalerie par le service de deux ans et par la suppression des inspections générales, et on a amorcé une sorte de retour au service de trois ans pour cette arme et au rétablissement d'un grand-maître. On ne peut dire que ces tentatives aient été défavorablement accueillies. On a beau prétendre qu'il est impossible de revenir en arrière et d'allonger ce qu'on a raccourci, à la satisfaction générale, il est agréable

de constater que l'opinion publique ne repousse pas *a priori* la pensée de consentir un nouveau sacrifice si la nécessité lui apparaît de payer un impôt plus lourd pour assurer la défense nationale. La France montre qu'elle n'a pas moins de patriotisme que la Suisse, et il est évident que, en cas de besoin, elle suivra l'exemple de celle-ci en aggravant ses charges militaires... encore qu'elle en préfère l'allègement.

Mais il faudrait tout d'abord démontrer qu'on ne peut former un cavalier en deux ans, et c'est ce que, pour ma part, je suis peu disposé à admettre. Seulement, pour arriver à ce résultat, il faut mettre en œuvre des moyens différents de ceux qu'on emploie aujourd'hui, et dont il est indéniable que les résultats sont médiocres.

Si, à cette médiocrité de la cavalerie, on ajoute la dépréciation qu'a subie l'artillerie depuis qu'on a augmenté démesurément le nombre de ses régiments, on comprendra que certaines personnes regrettent l'action de M. Millerand. Elles auraient souhaité que l'évidente énergie du ministre s'employât à réparer le mal, et il semble qu'elle contribue plutôt à l'aggraver. On ne saurait lui reprocher de méconnaître les besoins de l'armée, à laquelle il est resté complètement étranger jusqu'au jour où il en est devenu le chef. Mais on est en droit de regretter qu'il ne se soit pas entouré de collaborateurs qui l'aient mieux guidé.

Et on comprend que, si le public est satisfait de lui trouver de « la poigne », — et, en effet, il y a lieu d'en être satisfait, après tout ce qu'on a eu à constater de veulerie dans la conduite des affaires militaires, — les gens du métier sont fondés à craindre que cette poigne ait fait plus de mal que n'en a fait cette veulerie. Les règlements militaires disent que l'inaction seule est toujours coupable, et c'est peut-être vrai. Mais il est peut-être vrai aussi que l'inaction soit préférable à une action mauvaise.

* * *

Le général Michel, ci-devant généralissime en disgrâce, vient d'obtenir une sorte de réparation. Il remplace le général Maunoury comme gouverneur militaire de Paris, bien que ce poste eût été à peu près promis au général Dubail.

Le général Perruchon, ci-devant commandant du 6^e corps, en disgrâce, vient d'être nommé membre d'un comité. C'est un premier pas vers une réparation.

De même, le général Toutée, ci-devant haut commissaire militaire au Maroc, en disgrâce, vient d'être appelé au commandement d'une division.

Le général Cary de Langle a été nommé membre du conseil supérieur de la guerre, et le général Foch, ancien commandant de l'école de guerre et remarquable écrivain militaire, professeur de tactique très écouté, a été

mis à la tête du 3^e corps (Bourges), laissé vacant par le départ du général Cary de Langle.

Le général Brochin remplace, à la tête du 5^e corps (Orléans), le général Ferré qui passe au cadre de réserve.

Pour les grades inférieurs à celui de général, les tableaux d'avancement ont paru. Bien qu'ils aient été établis d'après des principes nouveaux, ils ont suscité les mêmes critiques que les anciens, critiques très justifiées, hélas !

* * *

Dans ma Chronique d'août dernier (page 690), je disais que les *Etudes de guerre*, du lieutenant-colonel Montaigne, étaient une œuvre considérable et très belle, qu'on ne saurait trop lire. Cet ouvrage a eu, en effet, un tel succès qu'il a été épuisé en quelques mois. Il vient d'être réédité (chez Berger-Levrault) avec des développements tels qu'il a fallu en former trois volumes au lieu d'un. En même temps, l'auteur en a changé le titre. Celui qu'il a adopté (*Vaincre*) est complété par le sous-titre suivant : « Esquisse d'une doctrine de la guerre basée sur la connaissance de l'homme et de la morale. » C'est un véritable monument, non seulement par ses dimensions, mais aussi par la profondeur, l'étendue, la variété de la documentation, par l'originalité de l'argumentation, par la hauteur de la pensée et le caractère de sa personnalité.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Considérations budgétaires. — Le nouveau projet de loi sur l'avancement des officiers. — Le congé de la classe 1890 et le service de deux ans.

Il est intéressant de se livrer de temps en temps à des considérations budgétaires, et surtout de comparer les chiffres des dépenses présentes à ceux des dernières années.

Les dépenses réelles des sept derniers exercices, période de 1905-06 à 1911-12 qui nous ont permis de conduire avec succès notre campagne de Libye, ont été les suivantes, en millions de lire :

	GUERRE	MARINE
1905-06	296,774	128,377
1906-07	305,976	153,931
1907-08	324,913	157,146
1908-09	356,156	174,701
1909-10	394,227	168,404
1910-11	427,699	219,054
1911-12	534,816	307,122
Total . . .	2,640,561	1,308,735

Pour l'exercice 1913-14 le budget pour la guerre et la marine est prévu de 414 639 et 253 946 millions plus 255 millions pour le renouvellement des navires.

Pour se rendre compte de la puissance de la production nationale, il est intéressant d'examiner la répartition des dépenses faites dans le pays et à l'étranger pour l'acquisition des matériels d'artillerie et les approvisionnements de mobilisation, farine, fourrages, matériel sanitaire.

	EN ITALIE	A L'ÉTRANGER
1905-06	53,764 millions.	5,483 millions.
1906-07	44,401 »	12,207 »
1907-08	41,359 »	3,752 »
1908-09	63,403 »	5,770 »
1909-10	80,231 »	24,223 »
1910-11	104,654 »	21,544 »
1911-12	118,925 »	15,588 »
Total . . .	506,537 millions.	81,547 millions.

Comme on le voit, le 16 % seulement de nos dépenses vont à l'étranger. On peut dire en conséquence que l'armée contribue largement au développement de l'industrie nationale. Si l'on veut connaître par articles la répartition des dépenses entre l'Italie et l'étranger, on peut établir le tableau suivant :

	EN ITALIE	A L'ÉTRANGER
Pain	83,13 mill.	—
Fourrages	116,70 »	—
Vêtements	97,18 »	—
Matériaux d'artillerie de campagne . . .	43,18 »	33,75
Matériaux et établissements d'artillerie . .	26,55 »	2,94
Approvisionnement de mobilisation . . .	37,72 »	9,31
Achat de chevaux et mulets	20,16 »	8,13

Nous devons encore recourir à l'étranger surtout pour du matériel d'artillerie, notre grande industrie métallurgique ne nous permettant pas de tout construire chez nous. L'élevage des chevaux aussi est bien au-dessous de nos besoins.

De 1906-1907 à 1912, les sommes accordées par le Parlement pour la nouvelle artillerie, les fortifications, les matériels, les approvisionnements de mobilisation, les chemins de fer militaires, etc., furent :

Loi du ministre Vigano	60 millions.
» » Casano	223 »
» » Spingard	125 »
» pour l'aéronautique	10 »
» pour le matériel des dépôts	50 »
» » de renouvellement	60 »

Total . . . 528 millions.

Répartis sur 11 années financières, de 1906-07 à 1917-18. Par conséquent depuis 1906 le budget de la guerre a toujours dépassé les 300 millions, et en 1911 qui a vu le commencement de la guerre d'Afrique, il a dépassé le demi-milliard (534 millions).

Pour les dépenses de la guerre d'Afrique, les indications officielles sont encore incomplètes; il est intéressant de reporter les chiffres qui ont déjà été fixés.

On peut établir comme suit l'état de ces dépenses :

Dépenses faites du commencement de la guerre (septembre 1911) jusqu'en novembre 1912	547 millions.
Dépenses postérieures	200 »
Pour le renouvellement du matériel de la marine	?
» » » de l'armée	?

Approximativement cependant et sans faire un trop grand écart, croyons-nous, nous pourrions mettre un demi-milliard au lieu et place des deux points d'interrogation. En conséquence, la guerre, en comptant comme période de guerre à peu près 400 jours, nous a coûté environ trois millions par jour. C'est un chiffre considérable, on peut dire formidable, si l'on pense qu'il provient d'une simple guerre coloniale, qui a mobilisé une grande partie de notre marine, il est vrai, mais seulement deux corps d'armée et demi. On en conclut ainsi que la guerre coûte bien plus cher qu'auparavant, qu'elle a suivi et peut-être surpassé le renchérissement général de la vie.

* * *

La guerre d'Afrique a mis en lumière quelques inconvénients de notre ancienne loi d'avancement et a démontré la nécessité urgente de la modifier. Une bonne loi d'avancement est d'importance capitale pour une armée, parce que c'est elle qui seule peut donner aux cadres la forte constitution qu'ils réclament aujourd'hui.

Maintenant que la guerre de Libye est terminée et qu'on commence à la commenter, on constate à nouveau l'importance de rajeunir notre loi d'avancement qui date de 1896; il y a un an déjà que le ministre de la guerre avait entrepris de la reviser; la guerre a suspendu ses travaux, mais à l'heure actuelle la loi a été présentée au Parlement. Nous en dirons quelques mots en reprenant l'ancienne loi de 1896.

Les points les plus discutés et les plus critiqués de cette loi sont relatifs à l'état-major et à l'Ecole de guerre. Certains auraient désiré l'abolition de ces deux institutions. Aujourd'hui, au contraire, on admet assez généralement la nécessité de conserver un corps d'officiers instruits et capables de rédiger des ordres clairs et précis. On accusait l'Ecole de guerre de préparer insuffisamment et exclusivement des officiers aux hauts commandements. On a reproché au système en général d'entraîner l'impossibilité de

faire carrière pour un officier, même très distingué et intelligent, qui n'aurait pas passé par l'Ecole de guerre, cette circonstance l'excluant de l'état-major. Les plus grands avantages dans ces promotions étaient réservés exclusivement aux officiers d'état-major qui jouissaient d'un avancement très rapide, comme seule conséquence d'avoir accompli avec succès un cours d'étude qui n'était pas à la portée de leur âge.

Le nouveau projet ministériel s'efforce de remédier dans une large mesure à tous ces inconvénients.

Le fait d'avoir suivi l'Ecole de guerre procurera aux officiers un seul avantage pour la promotion de capitaine (ils gagneront un douzième des places de lieutenants et de sous-lieutenants). On vient en outre d'instituer des examens pour la promotion de capitaine à major avec un avantage dans la promotion correspondante à un huitième des fonctions de capitaines ; les capitaines d'état-major eux aussi doivent subir cet examen pour être promus au choix.

La promotion au choix de lieutenant-colonel est réservée seulement aux majors d'état-major en raison de un dixième des places de l'organisation. Cet esprit d'exclusion est seul inspiré par la disposition constituant chez nous une importante innovation qui permet d'admettre à l'état-major avec le grade de capitaine les officiers qui ont obtenu un bon rang dans les examens au choix pour le grade de major, même s'ils n'ont pas suivi l'Ecole de guerre. On admet aussi à l'état-major les officiers des grades de major qui bien que n'ayant subi aucun examen pour être promus au choix, sont néanmoins jugés capables selon des critères à arrêter.

Dans son ensemble ce projet, s'il accorde des avantages relativement restreints aux porteurs de brevet de l'Ecole de guerre, le fait aussi pour les officiers qui n'ont pas fréquenté cette école, en leur donnant la possibilité d'entrer à l'état-major.

Une autre innovation importante prévue par la loi ministérielle concerne la transformation de la commission centrale d'avancement, chargée des promotions au grade élevé d'officier général. Elle se compose actuellement de dix-sept membres, c'est-à-dire : 12 commandants de corps d'armée, 4 commandants d'armée désignés et du chef d'état-major. Le projet ministériel fait, à propos de cette commission ainsi constituée, une observation très juste rédigée en ces termes : « Les commissions trop nombreuses, même composées d'officiers très élevés en grade et de personnes inspirées d'un vif sentiment de justice et de dévouement, ne pourraient se soustraire aux deux reproches suivants : d'allonger les discussions et de s'arrêter généralement à une solution favorable aux candidats dans des cas douteux où l'intérêt de l'armée exigerait une décision négative. » La conséquence de cela est fréquemment une sorte d'émiettement des responsabilités, d'où résulte souvent une planche de salut pour le candidat. Selon le projet

de loi, la commission centrale serait composée comme suit : de 5 membres seulement, c'est-à-dire du chef d'état-major et de 4 lieutenants-généraux, commandants d'armée désignés. Aux délibérations de la commission doivent prendre part encore, avec voix consultative, le commandant de corps d'armée de qui dépend le colonel ou le général en question, ou bien les inspecteurs généraux si l'officier est d'une arme spéciale. La commission a aussi le droit de demander leur opinion aux autres officiers généraux qui ont pu avoir des rapports de service avec cet officier. Enfin la décision de la commission est rendue plus stricte par le fait que le candidat ne pourra être promu s'il a été émis plus d'un vote contraire.

Pour les promotions aux différents grades supérieurs, à commencer par celui de lieutenant-colonel, l'officier qui une seule fois aura été qualifié incapable sera exclu définitivement de l'avancement, à condition toutefois que cette exclusion ne provienne pas d'une cause d'infirmité temporaire.

La loi a déjà été présentée au Sénat qui, à son tour, a proposé d'importantes modifications. Elles ont trait surtout à la proposition des promotions au choix et au non transfert à l'état-major d'officiers n'ayant pas fréquenté l'Ecole de guerre.

Je crois avoir, pour le moment, suffisamment parlé de cette loi ; j'y reviendrai plus tard lors de son acceptation définitive.

* * *

Les suites de notre guerre d'Afrique, mais surtout la situation internationale très incertaine, ont obligé le ministre de la guerre à retarder le congé des hommes de la classe 1890 qui, au 1^{er} décembre 1912, avaient accompli leurs deux ans de service, et en outre étaient les premiers à bénéficier de la loi de deux ans. Cette circonstance vient de replacer en évidence quelques inconvénients de la loi de deux ans, inconvénients d'une certaine gravité, surtout pour les armes montées. Aussi les adversaires du service de deux ans en concluent-ils une fois de plus que chez nous le pays et l'armée ne sauraient supporter un changement si radical.

Ils n'ont peut-être pas tout à fait tort ; mais comme d'autres considérations nous ont imposé cette loi, il est absolument impossible de rebrousser chemin aujourd'hui, la loi entraînant-elle des inconvénients beaucoup plus graves. Ce qui est encore possible et même désiré, c'est que le ministre de la guerre cherche des moyens plus efficaces pour limiter, surtout dans la cavalerie et dans l'artillerie, l'inconvénient d'un changement trop rapide de la moitié des effectifs.

Pour la classe de 1890, on s'est vu forcé par les circonstances à la considérer comme une classe de réservistes rappelée sous les drapeaux au 1^{er} janvier, soit maintenue au service. En contre-partie, cette classe aura des chances d'être dispensée de convocations les années prochaines, et,

au point de vue budgétaire, il en résultera une diminution des indemnités à verser à des familles indigentes de soldats appelés sous les armes. Mais il paraît probable que dès la fin de janvier la classe sera envoyée en congé.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Les écoles de répétition. — Le début de notre aviation militaire. — La seconde partie du règlement tactique de l'infanterie.

Au moment où je vous écris cette lettre, les premiers cours annuels de répétition de nos milices battent leur plein¹. Quelques régiments rentrent des manœuvres d'ensemble exécutées hors des garnisons ; d'autres, successivement, quittent leurs casernes pour exécuter les leurs, et entament les marches préparatoires ; d'autres encore, rafraîchissent dans les quartiers l'instruction reçue aux écoles de recrues et se préparent, à leur tour, à leurs manœuvres.

On évalue, au bas mot, à 30 000 hommes l'effectif mobilisé pour ce premier essai. L'insuffisance du matériel accessoire n'a pas permis de convoquer en une seule fois cet important effectif ; mais l'effort déployé a été superbe et l'enthousiasme qu'a soulevé l'incorporation a démontré, de toute évidence, la parfaite identification de la nouvelle loi militaire et des sentiments démocratiques de la nation. Notre récente convulsion politique avait bouleversé totalement notre organisation sociale. C'est un grand bonheur que l'expérience des cours de répétition ait réussi.

Le public a enregistré avec émotion les travaux de nos soldats, et il a eu raison. Notre soldat est de toute première qualité ; sobre, discipliné, résistant, il supporte presque sans fatigue les plus ardues besognes et les tâches les plus périlleuses.

Que l'on se rappelle les inclémences horribles subies dans nos dernières guerres coloniales sans une plainte et ne causant que des pertes insignifiantes. Le jour où nous posséderons le matériel pour mobiliser au complet les effectifs prévus par la loi organique de l'armée, nous disposerons d'une armée forte, d'une masse combattante énergique, endurante, capable de tout sacrifier à la défense du territoire glorieux où se sont illustrés les grands héros lusitains qui ont écrit les pages brillantes de notre belle histoire.

Les directions envoyées aux troupes par le Ministère de la guerre et les instructions provisoires concernant les cours de répétition avaient prédisposé le mieux possible l'esprit des cadres permanents qui souhaitaient vive-

¹ L'abondance des matières d'actualité suisse, à fin 1912, nous a contraint à ajourner la présente chronique portugaise. Mais si les faits datent d'il y a quelque temps, les commentaires qu'ils ont provoqués sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier. (Réd.)

ment l'occasion de répondre à l'appel du ministre par un travail sérieux et parfait.

Les directions ministérielles étaient des plus sensées. Résumons-les. Comme il s'agit d'exercices militaires tout à fait nouveaux, il convient de cheminer lentement et avec précaution pour atteindre avec certitude le but patriotique de la nouvelle organisation militaire républicaine. Auparavant les exercices militaires se pliaient invariablement à l'hypothèse de la défensive. Or, faire la guerre ce n'est pas attendre l'ennemi et espérer passivement ses attaques, mais c'est marcher carrément au devant de lui avec la ferme résolution de le détruire partout où on le rencontrera. La guerre consiste donc et surtout dans des marches. Le stationnement doit servir à reposer et alimenter les troupes et le combat sera la rencontre recherchée pour imposer notre loi à l'adversaire.

Chaque journée d'un cours de répétition doit donc comprendre une marche tactique suivie du stationnement correspondant. Et, puisque le combat est le résultat et le but final de toutes les marches, il conviendra que chaque jour l'on mette à profit l'occasion de manœuvrer en terrains variés pour effectuer un exercice de combat subordonné à une supposition tactique simple, supposition à la base de tout mouvement en campagne. Toute marche consistera donc en un exercice physique ayant comme but l'entraînement des troupes et en un exercice militaire pour mettre en pratique les connaissances acquises dans les écoles de recrues et de cadres. Tout stationnement servira d'exercice journalier pour habituer les troupes à bivouaquer et cantonner tout en prenant les mesures de sûreté prévues par le règlement de service en campagne ; enfin, au combat, tous les efforts doivent se concentrer sur les préliminaires et le début de l'opération.

Tous les exercices de tactique formelle appris aux écoles de recrues seront exécutés et corrigés durant ces marches, stationnements et combats.

Les quartiers généraux suivront de près les premiers cours de répétition. Ils se rendront compte des difficultés surgies et tâcheront d'y remédier aux cours suivants, mais en évitant d'empiéter en quoi que ce soit sur la large initiative des commandants.

Pour finir et afin d'améliorer l'exécution des cours futurs, le ministre invite les généraux commandants de division et tous les commandants indépendants à lui envoyer des rapports détaillés sur les travaux exécutés, les obstacles rencontrés, donner des avis et proposer les modifications jugées profitables au service.

La nation a suivi ces exercices avec intérêt. La presse quotidienne, par d'excellents articles, a rendu favorables au public les dispositions et les résultats de la nouvelle loi. Les troupes ont été acclamées partout sur leur passage et nous nous estimons heureux, car les bénéfices acquis pour notre armée ont été réels et énormes.

Grâce à une sérieuse campagne entreprise par quelques-uns de nos plus grands quotidiens, l'armée portugaise sera pourvue sous peu d'une flottille d'avions.

Mieux vaut tard que jamais.

La presse portugaise, à l'instar du geste patriotique de la France, a proféré le cri d'alarme. A l'époque historique actuelle seules seront libres les nations qui disposeront de fortes armées, bien ravitaillées en munitions et possédant le matériel nécessaire.

Aujourd'hui les aéroplanes — ces merveilleux engins d'exploration — sont des éléments nécessaires à la défense des Etats. Le Portugal n'en possédait aucun; ainsi l'armée portugaise, en l'état actuel de la stratégie et de la science militaire, était aveugle. Les ennemis signaleraient aisément par voie aérienne les concentrations de nos troupes.

Mais comme nous le disions tout à l'heure, la presse a proféré le cri d'alarme et, mettant à profit le courant favorable de l'opinion publique pour tout ce qui concerne le progrès de l'armée, elle a lancé une série de souscriptions qui atteignent déjà des sommes importantes. De son côté, le Directoire du parti républicain suivait une voie identique et M. Albino Costa, colonel dans l'armée brésilienne, Portugais de naissance et grand admirateur de notre pays, achetait à Paris un monoplane et en faisait don à l'armée portugaise. Le premier aéroplane, type Deperdussin, a survolé déjà la ville de Porto et exécuté des vols très réussis. On présume que le produit des souscriptions permettra un premier achat de six appareils. L'on parle aussi de la création d'une école d'aviation.

Nous voilà enfin disposés à progresser dans la paix garantie par la force et dans le travail assuré par la paix. Nous avons besoin d'une armée de terre, d'une marine et d'une flotte aérienne, non pour nous emparer de ce qui appartient à d'autres, mais pour que les autres ne songent pas à s'emparer de ce qui est à nous.

Les adversaires des armées sont des poètes, des philosophes qui méconnaissent les réalités du monde.

Même Gustave Hervé, l'anti-militariste entêté, sorti de prison il y a peu de temps, s'est convaincu, après de mûres réflexions, de la nécessité d'une armée assez forte pour assurer l'intégrité du territoire et les droits individuels.

* * *

La seconde partie du *Règlement pour l'instruction tactique de l'infanterie* vient d'être distribuée. Elle a pour sous-titre *le combat* et se subdivise en onze sections.

Les principes du nouveau règlement sont tout à fait modernes, d'accord avec les enseignements des dernières guerres. L'action prépondérante de l'infanterie, le besoin de liaison et l'intelligente coopération de toutes les

armes au combat sont bien mis en relief. Voici quelques mots pour vous en donner une idée.

Préceptes généraux. — L'instruction du combat se fera toujours sur le terrain et sera subordonnée à des thèmes tactiques simples ; dans les localités à garnisons mixtes les exercices des autres armes se combineront dans la mesure du possible avec ceux de l'infanterie. On accoutumera notamment l'infanterie à avancer sous le feu de l'artillerie ; le fantassin doit se convaincre que quelle que soit la formation de combat de l'infanterie, la cavalerie peut être repoussée par le feu ; il faut aussi que le fantassin soit familiarisé au feu des mitrailleuses qui exerce sur lui une action si démoralisante. Pendant l'instruction du combat chaque officier et sous-officier s'efforcera d'enraciner chez le soldat un fort esprit d'offensive et lui démontrera la nécessité de supporter sans défaillance les fatigues et les privations ; on lui enseignera que, une fois la lutte commencée, il lui faudra avancer toujours quels que soient les obstacles.

Direction du combat. — Le combat obéit à des règles fixes ; pas un combat ne sera entrepris sans un but défini ; la concordance des efforts est une condition essentielle de la victoire ; les commandants des unités d'infanterie placées en première ligne devront informer, au moment opportun, les commandants des unités d'artillerie en liaison de la répartition et des déplacements des forces ennemies et des effets du feu ; ainsi cet emploi, durant le combat, de forces d'abord insignifiantes puis renforcées en quelque sorte goutte à goutte, est une grave erreur. L'artillerie forme la charpente de la ligne de bataille. Le courage d'assumer des responsabilités est le caractère primordial du chef ; le manque d'énergie et la négligence dans l'exécution sont des fautes plus graves de la part d'un chef que l'erreur commise dans le choix des moyens.

Préliminaires du combat. — Les avant-gardes s'assureront des points d'appui qui constitueront la *base d'attaque* et garantiront au commandement une certaine *zone de manœuvre* ; le combat de l'avant-garde, lui dictera sa ligne de conduite ; pour accélérer l'entrée en action de l'artillerie, celle-ci marchera à côté de l'infanterie là où le terrain le permettra (le peloton est la plus petite unité qui opère réunie) ; l'inaction ne peut aboutir à la victoire ; l'emploi de fortifications ne doit ici paralyser ni affaiblir l'esprit offensif de la troupe ; l'abri doit servir tout au plus de base à un nouveau bond.

Offensive. — L'infanterie a deux moyens d'action — le feu et la marche en avant : ce dernier seul est irrésistible ; une répartition inégale des troupes dans les différentes zones du champ de bataille est une des conditions de succès. Il y a généralement trois zones : *zone démonstrative*, *zone efficiente* et *zone décisive*. La combinaison des deux attaques — de front et enveloppante — est la plus sûre garantie de succès. La surprise y conduit

aussi; elle provoque l'hésitation dans les commandements et la panique chez l'ennemi. Tirer de trop loin est le fait d'une infanterie mal dressée; ce n'est que par exception qu'on tirera à plus de 1000 mètres. De la première *position de tir* jusqu'à la *position d'assaut*, la marche se fait par bonds; l'avance en *rampant* est exceptionnelle. Les points d'appui sont les foyers de la lutte; les *batteries d'attaque*, dans le but d'appuyer moralement et matériellement l'infanterie et de repousser les contre-attaques, peuvent avancer jusqu'à 1500 mètres des positions ennemies; pendant la nuit, l'artillerie visera notamment les projecteurs ennemis.

Le combat de rencontre exige des chefs non seulement des qualités morales et intellectuelles, garantissant une initiative éclairée, mais encore l'unité de doctrine et l'esprit de camaraderie qui permettent la convergence des efforts.

Défensive. — La défensive est l'attitude adoptée par le plus faible. Une position n'a de valeur militaire que lorsque l'ennemi est forcé de l'attaquer ou quand elle permet de passer à l'offensive si l'ennemi prétend la tourner. La position défensive doit être choisie en tenant compte principalement de l'emploi de l'artillerie, car elle doit permettre à cette arme de concentrer ses feux et de battre l'infanterie assaillante jusqu'aux plus petites distances.

Poursuite, rupture du combat, retraite. — La rupture du combat exige du courage et de l'énergie chez les chefs, et une troupe instruite et valeureuse; l'ordre de retraite sera donné seulement quand toutes les probabilités de réussite auront disparu.

Combat dans les points d'appui. — Les points d'appui sont les centres de la lutte; ils fortifient la résistance, en économisant des troupes et en assurant la possession du terrain conquis.

Solidarité et liaison des armes. — L'effort harmonique et persistant de toutes les armes est nécessaire pour l'écrasement de l'ennemi; l'artillerie et l'infanterie sont les armes sœurs sur le champ de bataille; la liaison entre l'artillerie et l'infanterie doit subsister pendant tout le combat pour rendre efficace leur coopération.

Combat des différentes unités. — Les commandants ont pleine initiative dans l'exécution des ordres; l'uniformité de la ligne de bataille pour le manque d'individualité des commandants; il n'y a pas de dispositifs formels de combat; le terrain, la situation et la mission seuls peuvent déterminer la répartition et la distribution des troupes.

Ravitaillement en munitions. — Chaque homme dispose de 400 cartouches réparties de la sorte: 150 portées par l'homme, 35 par les animaux de munitions, 35 par les caissons du train de combat et 180 par les sections de munitions. Une division à quatre régiments exige en première ligne 4 032 000 cartouches; pendant le combat le ravitaillement est garanti par les

échelons des services d'arrière et par les munitions des morts et des blessés. Au combat il est défendu aux soldats de se retirer de la ligne de feu sous prétexte de se procurer des munitions.

INFORMATIONS

SUISSE

Aviation. — Le Comité pour la souscription nationale en faveur de l'aviation militaire publie l'appel suivant :

Appel au peuple suisse.

Chers confédérés,

L'aviation a passionné les premières années du XX^{me} siècle et a provoqué les plus grands enthousiasmes de notre temps. Aujourd'hui elle a cessé d'être un simple sport suscitant des actes d'héroïsme, admirables sans doute, mais inutiles. Au prix d'un trop grand nombre de vies humaines, le royaume de l'air est pour ainsi dire conquis, et l'on s'est rapidement rendu compte quels services précieux les aéroplanes pourraient rendre à l'armée, quel puissant auxiliaire ils pourraient être surtout dans le service d'exploration. On s'est donc empressé partout de former des aviateurs militaires et d'acquérir des appareils. Les peuples ont d'ailleurs devancé les gouvernements et les états-majors : c'est par de vastes souscriptions nationales que la plupart de nos voisins ont commencé la création de leurs flottes aériennes. Actuellement l'aviation est devenue le complément nécessaire d'une armée, et le pays qui entrerait sans aéroplanes en conflit avec une nation qui en serait munie se trouverait dans un état d'infériorité manifeste.

Jusqu'à ce jour, la Suisse n'a rien pu faire dans le domaine de l'aviation militaire, en raison des fortes charges que son armée impose à la Confédération. Cette situation a préoccupé beaucoup d'esprits soucieux de la défense du pays et, en particulier, la Société fédérale des Officiers qui, dans son assemblée générale extraordinaire tenue à Fribourg le 1^{er} décembre, a décidé d'organiser sans retard la collecte nationale que nous venons vous recommander.

Cette collecte sera faite, dans chaque canton, sous les auspices d'un comité cantonal qui se recrutera dans tous les éléments de notre popu-